

## L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale

Depuis la loi du 10 juillet 1987 tout employeur public ou privé dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes (équivalent temps plein), est soumis au respect de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Une contribution financière est versée par les collectivités qui n'ont pas atteint le taux légal.

Pour aider les collectivités dans l'atteinte de cet objectif, le CDG 84 a signé le 23 décembre 2010 une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP) relative au projet global d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées pour le compte des collectivités affiliées.